



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

Absent : Patrick ORY et Pierrick VALLÉE
Patrick ORY a donné pouvoir à Pierrick FAUCHON
Pierrick VALLÉE a donné pouvoir à Laurent DIVAY

Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Benjamin RESTIF est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires s'inscrivant dans cette démarche.

Finances : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique suite à la finalisation des travaux dans le cadre de l'extension du cabinet médical, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir payer les dernières dépenses.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-31 : PLAN LOCAL D'URBANISME	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-26 : xx CABINET MEDICAL	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements proposés ci-dessus
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur

Enfance-Jeunesse : Subvention à la commune de VISSEICHE dans le cadre du Plan Mercredis

Suite à la demande de la commune de VISSEICHE, dans le cadre de l'accueil Mercredi, Monsieur le Maire donne connaissance de l'état des fréquentations pour l'année 2021 et donne le montant de la participation, soit 1220 € représentant 122 journées enfants effectuées pour 7 enfants à 10 € par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 1220 € à la commune de VISSEICHE pour l'accueil Mercredi

Enfance-Jeunesse : Fixation des tarifs des services scolaires

Considérant que les collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales

Considérant que les collectivités qui assurent la garderie scolaire peuvent déterminer librement le prix du service depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales

Vu le règlement de fonctionnement des services périscolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants
 - ✓ restaurant municipal : prix du repas à 3 € 95 € à compter du 1^{er} septembre 2022
 - ✓ garderie périscolaire :

Le matin à partir de 7h00	Le soir au plus tard jusqu'à 19h00
7h00 - 8h00 : 1 € 00	16h15 - 16h45 : 0 € 50
8h00 - 8h20 : 0 € 50	16h45 - 17h45 : 1 € 00
	17h45 - 19h00 : 0 € 50

- **DÉCIDE** de fixer les majorations ci-dessous :
 - ✓ si un enfant est inscrit à la cantine mais pas présent : facturation du repas
 - ✓ si un enfant n'est pas inscrit à la cantine mais présent : majoration du tarif de 20%
 - ✓ si une famille arrive en retard pour récupérer les enfants à la garderie : 20 € par enfant et par retard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Monsieur le Maire précise que les communes de VISSEICHE et BOISTRUDAN, travaillant aussi avec Restoria, vont procéder à une réévaluation de leurs tarifs. 3 € 95 pour VISSEICHE et 3 € 85 pour BOISTRUDAN.

Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement du nouvel agent

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade du nouvel agent

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée à compter du 11 juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir reçu 6 candidatures pour le poste de secrétaire de mairie, 3 ont été reçues. Après concertation, Madame COURTÈS a retenue et a accepté le poste. Elle prendra cette fonction le 11 juillet prochain et sera donc en tuilage avec Madame JOUAN Gaëlle, deux semaines.

Ressources humaines : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- la suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois, le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois, ainsi proposée à compter du 12 juillet

Ressources humaines : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Cette délibération annule et remplace celle précédente concernant le RIFSEEP pur l'ensemble des agents de la collectivité, éligibles, votée le 15 octobre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2022

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire se compose :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

- du complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

☞ **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES**

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

↳ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

↳ Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et ayant 6 mois d'ancienneté

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

☞ **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTION	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE	
				MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
B : (Rédacteur , Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe)	G1	Secrétaire de mairie	- Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières	6 000 €	17 480 €
C : (Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique - ATSEM)	G1	Secrétaire de mairie Agent des services techniques Gestionnaire du camping municipal	- Technicité et Expertise - Sujétions particulières	3 000 €	11 340 €
	G2	Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité Agent technique polyvalent ATSEM	- Sujétions particulières	1 000 €	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de travail.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégorie statutaire	Groupes	CRITERES D'EVALUATION DE LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE	
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
B : (Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe)	G1	les résultats professionnels et réalisation des objectifs les compétences professionnels et techniques les qualités relationnelles la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions des niveaux supérieurs	600 €	2 380 €
C : (Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint technique - ATSEM)	G1	les résultats professionnels et réalisation des objectifs les compétences professionnels et techniques les qualités relationnelles la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions des niveaux supérieurs	550 €	1 260 €
	G2	les résultats professionnels et réalisation des objectifs les compétences professionnels et techniques les qualités relationnelles la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions des niveaux supérieurs	550 €	1 600 €

Les critères d'appréciation

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ les résultats professionnels et réalisation des objectifs
- ✓ ses compétences professionnelles et techniques
- ✓ ses qualités relationnelles
- ✓ sa capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est "Bon" ou "Très bon"	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1/3 au moins des sous-critères est "Bon" ou "Très bon"	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est "Bon" ou "Très bon"	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est "Bon" ou "Très bon"	0 %

Les conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Il sera versé au prorata du temps de présence dans l'année en cas de

- maladie ordinaire
- maladie professionnelle ou accident de service
- longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie
- maternité ou pour adoption et de congé paternité

Le CIA, lui, sera versé en novembre à l'issu des entretiens effectués en octobre.

Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

☞ **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **INSTAURE** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Travaux : Choix de l'entreprise pour le terrain multisports

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 20 mai dernier pour l'aménagement d'un terrain multisports.

Par ailleurs, par délibération n°2020.07/07.28 du 7 Juillet 2020, ont été désignés les membres de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes créé.

La procédure suivie, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics a conduit successivement :

- à la publication de la consultation sur une plate-forme de dématérialisation
- à l'enregistrement des propositions de 4 sociétés candidates à savoir : Camma Sport, ACL Sport Nature, SCLA Cote Ouest, Nathis
- à l'analyse des propositions par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juin

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, suite à l'analyse des offres des quatre sociétés (Camma Sport, ACL Sport Nature, SCLA Cote Ouest, Nathis) et justifiant le choix de proposer à l'entreprise CAMMA Sport, l'attribution du marché à procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** l'entreprise CAMMA Sport en qualité de titulaire du marché pour l'aménagement d'un terrain multisport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'application de la présente délibération.

Après discussion, il est tout de même demandé à Monsieur le Maire de voir avec la société retenue, la qualité de la peinture afin de savoir si celle-ci est renforcée et permet d'amortir les coups lors de chute.

Questions diverses

1/ Administration générale : Planning des bureaux de vote pour les élections législatives

Dimanche 19 juin 2022 :

	Membre 1	Membre 2	Membre 3
8h00 - 10h00	DIVAY L.	VALLÉE P.	LOAËC G.
10h00 - 12h00	CARIS S.	RESTIF B.	LEPAGE J.
12h00 - 14h00	PELHATE D.	ARONDEL R.	CARIS S.
14h00 - 16h00	BALARD M.	COURTIGNÉ J.	COLAS I.
16h00 - 18h00	HOUSSAIS I.	BALARD M.	SEGONZAC A.

2/ Enfance-Jeunesse : Création d'un arrêt de car au lieu-dit La Jobinais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une demande de création d'arrêt de car au lieu-dit La Jobinais par plusieurs familles, le service Transports Scolaires de la Région Bretagne a donné son accord. À ce titre, un busage de fossés devra être réalisé, ces travaux seront subventionnés à hauteur de 70% par la Région Bretagne. Une délibération sera prise au prochain conseil.

3/ Culture : Organisation des spectacles dans le cadre du Festival Désarticulés

Madame Isabelle COLAS rappelle qu'il avait été décidé de proposer aux deux associations de parents d'élèves de mettre en place une buvette dans le cadre des spectacles qui se tiendront sur MARCILLÉ-ROBERT.

Après retour des deux associations, il semble compliqué de mobiliser les parents d'élèves alors que l'école n'aura pas repris. L'association Entourage veut bien gérer ce moment d'échange.

4/ Culture : Saison culturelle intercommunale

Madame Isabelle COLAS informe le conseil qu'une résidence culturelle se tiendra à la salle polyvalente sur 4-5 jours courant janvier sur le thème des oiseaux.

Des animations pour les aînés seront proposées sur ce temps de résidence.

5/ Intercommunalité : Projet FEEOLE

Monsieur LEPAGE demande à Monsieur le Maire si en conseil communautaire, il avait été abordé la question du projet FEEOLE afin d'en connaître l'avancée. À ce jour, Monsieur le Maire informe que ce point n'a pas été remis à l'ordre du jour dernièrement.

6/ Intercommunalité : Tiers-lieu La Canopée

Madame Gwénaëlle LOAËC demande à Monsieur le Maire s'il ne serait pas possible de faire intervenir Mesdames BATAILLE et LE BRAS au sein d'un conseil afin de présenter la Canopée qui est un atout pour l'entrepreneuriat, l'innovation, le numérique, l'emploi et la formation sur le territoire. Or, ce lieu est trop peu connu des élus et de la population.

Il avait été même proposée aux communes la mise à disposition du grenier pour l'organisation d'un conseil afin de permettre aux élus de visiter les lieux par la même occasion.

Monsieur le Maire dit que cela peut être une bonne idée à voir si cela est envisageable d'un point de vue légal.

Séance levée à 22h30

Secrétaire de séance,
Benjamin RESTIF,

Le Maire,
DIVAY Laurent,